

# NOTE EUROPE

PRINTEMPS-ÉTÉ 2024

International

[www.ifce.fr](http://www.ifce.fr)



## SOMMAIRE

ÉLECTIONS EUROPÉENNES	PAGE 3
BIEN-ÊTRE ANIMAL	PAGE 9
ENVIRONNEMENT	PAGE 13
POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE	PAGE 15
PROJETS EUROPÉENS	PAGE 16
EHN	PAGE 20

### Rédaction

IFCE –Service des Relations Internationales  
Directeur de publication : Jean-Roch Gaillet  
Rédaction : L. Rosier – A. Julien  
Date de publication : juillet 2024

### Crédits photos

Page 3 : Unsplash / Guillaume Périgois ; Page 5 : EHN ; page 6 : B.Lemaire / IFCE ; page 7 : Adobe Stock ; page 8 : Unsplash / Guillaume Périgois ; page 10 : B.Lemaire / IFCE ; page 11 : B.Lemaire / IFCE ; page 12 : AS.Azzos / IFCE ; page 13 : Ifce / Adobe Stock ; page 14 : Solène BAILLY ; page 17 : L.Gérard / IFCE ; page 20 : EHN



# ELECTIONS EUROPEENNES

## Parlement européen

### Rappel

**Du 6 au 9 juin 2024** : élections européennes dans les 27 Etats membres de l'Union européenne.

### 2019-2024 : les grandes évolutions

**Un net recul des libéraux (Renew Europe) et des écologistes (Verts/ALE)** qui sur la mandature 2019-2024, avait respectivement 100 et 71 sièges. Au sein du nouvel hémicycle, sur la mandature 2024-2029, les groupes Renew Europe et les Verts/ALE occuperont chacun 75 et 54 sièges. Renew Europe se classe comme la quatrième force politique au Parlement européen derrière le groupe des Conservateurs et des Réformistes européens (ECR).

**Maintien du Parti populaire européen (PPE) et des socialistes et démocrates (S&D)** comme les deux premières forces politiques au Parlement. Même si la coalition des deux groupes ne permet plus d'atteindre une majorité, le PPE et S&D restent les plus importants dans l'hémicycle avec respectivement 188 et 136 députés.

**Des partis populistes qui gagnent en nombre de sièges mais toujours fragmentés.** Les députés situés le plus à droite sur l'échiquier politique sont répartis en trois groupes politiques : Identités et Démocratie (ID), Conservateurs et Réformistes européens (ECR), Non-inscrits (NI). Ces trois formations seront composées d'un total de 186 députés européens. Réunies, elles constitueront la deuxième force politique du Parlement.

### Quels rapports de force ?

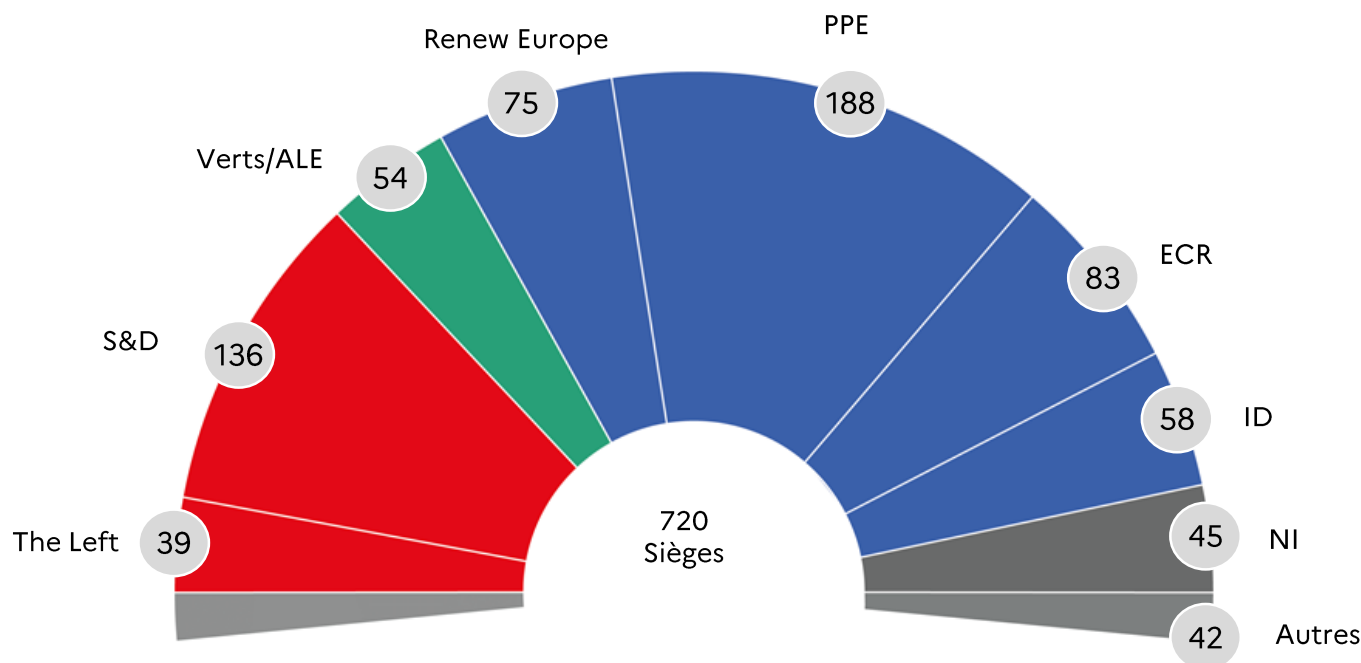
La fragmentation du Parlement européen laisse planer une grande incertitude quant aux coalitions qui seront formées. Le Parlement européen est habitué à la négociation et à la recherche de consensus. Cependant, le PPE, première force politique au Parlement, devra s'allier avec au moins deux partis pour continuer à diriger. Les Verts/ALE et Renew Europe joueront probablement ce rôle de pivot, ce qui devrait leur permettre de peser davantage dans les discussions. Plusieurs types d'alliance seront possibles. Par ailleurs, il ne faut pas sous-estimer le poids que pourrait jouer l'extrême droite européenne, en particulier les groupes ID et ECR, au sein du Parlement.

Il semble difficile, à l'heure actuelle, de définir les alliances qui seront mises en œuvre.



## Composition de la nouvelle assemblée

Le schéma ci-dessous est une projection de la future assemblée parlementaire, les nouveaux députés n'ayant pas encore finalisés leur répartition dans les groupes politiques.



**The Left** – le groupe de la gauche au Parlement (GUE/NL)

**S&D** - Groupe de l'Alliance Progressiste des Socialistes et Démocrates

**Verts/ALE** - Groupes des Verts/Alliance libre européenne

**Renew Europe** – Renew Europe (Anciennement Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (ADLE))

**PPE** - Parti Populaire Européen (Chrétiens – Démocrates)

**ECR** - Groupe des Conservateurs et Réformistes européens

**ID** – Identité et Démocratie (Anciennement nommé « Europe des nations et des libertés » (ENL))

**NI** – Non inscrits

**Autres** - Nouveaux élus sans appartenance à un groupe politique du Parlement sortant

## Focus sur les élections européennes en France

Suite au Brexit et à la répartition des sièges vacants, le Parlement européen compte 720 députés. Douze pays ont vu leur nombre de députés augmenter dont la France.

**Les députés français sont désormais au nombre de 81**, contre 79 durant la mandature précédente.

### Répartition des sièges par parti national :

- Rassemblement national : **30 sièges**
- Coalition Besoin d'Europe (Renaissance, Modem, Horizons, Parti Radical, Union des démocrates et indépendants) : **13 sièges**
- Coalition Réveiller l'Europe (Parti socialiste, Place publique) : **13 sièges**
- La France Insoumise : **9 sièges**
- Les Républicains : **6 sièges**
- Les Écologistes - Europe Ecologie Les Verts : **5 sièges**
- Coalition La France fière (Reconquête!, Centre national des indépendants et paysans) : **5 sièges**

### Résultats stables pour le parti animaliste

Créé en 2016, ce parti avait recueilli 2,2 % des votes en 2019, ce qui représentait une grande avancée. Son score est de 2% en 2024, ce qui reste insuffisant pour envoyer des députés au Parlement européen.

Son programme était exclusivement centré sur la mise en place d'une législation destinée à lutter contre les mauvais traitements et les trafics d'animaux en favorisant notamment la transition vers une production et une alimentation plus végétale.

Plusieurs points du programme étaient consacrés aux équidés.

- Le financement d'une assistance médicale et la retraite de chevaux, ânes et mulets ;
- L'interdiction de plusieurs pratiques (abattage, euthanasie, hyperflexion) ;
- La création d'un certificat européen de détention des chevaux ;
- L'interdiction de la consommation de viande de cheval.



### QUELS DÉPUTES EUROPÉENS POUR DÉFENDRE LA FILIÈRE ?

A l'issue de la répartition entre les groupes et les commissions parlementaires, il sera possible d'identifier les élus susceptibles de défendre les intérêts de la filière équine sur les textes européens en négociation.

**Hilde VAUTMANS**, Belgique, Renew Europe : députée européenne et présidente du MEP Horse Group (Groupe cheval) lors de la dernière mandature, elle a représenté les intérêts de la filière sur des dossiers clés tels que la réduction du taux de TVA pour les activités équines.

**Stéphanie YON-COURTIN**, France, Renew Europe : conseillère régionale de Normandie depuis 2021. Elle a également représenté les intérêts de la filière sur des dossiers clés tels que la réduction du taux de TVA pour les activités équines.

**Valérie HAYER**, France, Renew Europe : présidente du groupe Renew Europe depuis janvier 2024, fille d'agriculteurs établis en Mayenne (Pays de la Loire)

**Daniel BUDA**, Roumanie, PPE : nommé rapporteur sur la proposition de règlement relative au transport des animaux pour la commission agriculture. Il est membre de l'intergroupe « Bien-être et protection des animaux ».

**Nina Carberry**, Irlande, PPE : ancien jockey de haut niveau, elle a été élue pour la première fois sous l'étiquette politique du Fine Gael, soit l'équivalent des Républicains en France.



## Prises de position sur les équidés

### Position de la Filière Cheval

En amont des élections, la Filière Cheval (organisation composée de France Galop, la SETF, la SFET, la SHF et la FFE) s'est concertée afin d'attirer l'attention des futurs députés européens sur les spécificités de la filière équine française ainsi que sur les défis qu'elle rencontre.

A travers un manifeste, la filière a rappelé les principaux enjeux auxquels les activités équines sont confrontées :

- Veiller au bien-être des équidés
- Préserver les activités équines et garantir leur durabilité
- Favoriser la création d'emplois durables et de qualité

Pour répondre à ces problématiques, la filière a insisté sur la nécessaire harmonisation des règles applicables ainsi que sur le maintien d'un statut spécifique pour les équidés dans l'élaboration des propositions législatives européennes.

### Position de la Fédération Française d'Equitation (FFE)

A l'instar de la Filière Cheval, la FFE a souhaité partager neuf propositions visant à soutenir l'équitation en tant qu'activité agricole, sportive et touristique au travers d'un livre blanc :

**Reconnaissance du caractère agricole des activités équines** : grâce à une loi nationale promulguée en 2005, les activités équines (élevage, courses hippiques, équitation de sport-loisir) sont majoritairement organisées sous la forme d'exploitations agricoles. En tant que telles, elles peuvent prétendre à des aides de la PAC, or selon la région d'installation l'accès aux financements européens n'est pas le même. La FFE a rappelé la nécessité de veiller à une application juste et uniforme de la PAC afin qu'aucun établissement équestre n'en soit exclu. Parallèlement, la FFE souhaite que ce caractère agricole des activités équines soit reconnu au niveau européen au même titre que dans la loi nationale.

**Demande du maintien des dérogations dans la proposition de règlement relatif au transport** : la FFE souhaite que les députés européens de la nouvelle mandature soutiennent le régime dérogatoire accordé au dressage, aux expositions, aux compétitions, aux manifestations culturelles, aux cirques, et aux activités de sport et de loisir équestres.

**Soutenir l'équitation en tant que pratique sportive organisée et fédérée** : la FFE a mis en exergue le rôle central des fédérations pour garantir la santé des athlètes, des équidés ainsi que l'accès équitable aux compétitions notamment en luttant contre le dopage.

**Modifier la directive voyage à forfait** : en 2023, la Commission européenne avait présenté la révision de la directive relative aux voyages à forfait qui vise à protéger les consommateurs qui réservent des prestations touristiques. La FFE a souhaité que les parlementaires européens soutiennent la demande de la fédération d'exclure les organisateurs de stages ou de randonnées équestres du champ d'application de ladite directive.

**Pour une prise en compte des activités équestres dans la valorisation des mobilités douces en Europe** : dans son livre blanc, la FFE a appelé à intégrer davantage l'itinéraire équestre dans les politiques européennes relatives au tourisme, à la ruralité, au développement durable et à la mobilité.

**Maintenir un groupe cheval au Parlement européen** : la FFE a mis en avant la nécessité de maintenir le groupe parlementaire cheval au Parlement afin de continuer à valoriser les spécificités et les enjeux de la filière équine française sur la scène européenne.



## Manifeste d'Eurogroup for animals sur le bien-être animal

Dans le cadre des élections européennes, l'association pan-européenne *Eurogroup for animals* a lancé une campagne « Vote for animals 2024 ». Celle-ci se décline en France via [la plateforme Engagement Animaux](#), et a obtenu le soutien de 29 ONG françaises de protection animale. L'initiative visant à sensibiliser davantage les députés européens à la condition des animaux en Europe est portée par [un manifeste](#) de 33 mesures déclinées en 10 axes.

Exception faite des partis de droite et d'extrême droite qui n'ont pas signé le manifeste, plusieurs têtes de listes aux élections européennes ont adopté des positions communes concernant les principales mesures :

**Une meilleure protection des animaux pendant le transport** : dans l'ensemble, les candidats ont approuvé le renforcement des règles actuelles applicables au transport animal.

Valérie Hayer (Renew Europe) s'est également prononcée dans ce sens en ajoutant toutefois qu'il faudra prévoir un calendrier souple et adapté aux différentes filières animales.

**La nomination d'un commissaire dédié au bien-être animal** : la mesure a été approuvée par la majorité des signataires du manifeste. Raphaël Glucksmann (Place publique et le PS) quant à lui n'a pas approuvé cette mesure mais il a souhaité que les questions relatives au bien-être animal soient traitées dans différentes commissions du Parlement européen et pas seulement dans la commission agriculture.

**La mise en place de mesures particulières pour mieux traiter les équidés** : les candidats signataires ont approuvé la mise en œuvre de règles spécifiques afin de mieux traiter les équidés quelle que soit leur utilisation. Les têtes de liste ont également apposé leur signature à la mesure visant l'interdiction de la vente de l'hormone de fertilité extraite des juments gestantes (eCG).







## Commission européenne

### Calendrier

**16 au 19 septembre** : première session parlementaire après la pause estivale. L'usage veut que le nouveau président de la Commission européenne soit élu durant cette session par le Parlement. Par la suite, les pays de l'UE proposeront des candidats pour les nouveaux commissaires.

**Octobre-novembre** : audition par le Parlement européen des commissaires désignés. Le processus parlementaire s'achève par un vote en plénière au cours duquel les eurodéputés approuvent ou non la composition de la Commission dans son ensemble.

### Nomination du président

Le/la Président(e) de la Commission européenne est élu(e) à la majorité des membres du Parlement européen, sur proposition du Conseil européen, composé des chefs d'Etats et de gouvernements.

Depuis le traité de Lisbonne, entré en vigueur en 2009, le Conseil européen propose en effet un candidat pour la présidence de la Commission mais en tenant compte du résultat de ces élections européennes (système du Spitzenkandidat ("tête de liste" en allemand)). Ce système prévoit que le poste soit confié au chef de file du groupe arrivé en tête lors des élections du Parlement européen.

En prenant en compte le résultat des élections, la/le futur président(e) de la Commission devrait donc être issu(e) du groupe PPE qui reste le groupe majoritaire dans le nouvel hémicycle.

### CANDIDATS DECLARÉS

- **Walter Baier** (Autriche, parti de la gauche européenne)
- **Sandro Gozi** (France, parti démocrate européen)
- **Ursula von der Leyen** (Allemagne, Parti populaire européen)
- **Terry Reintke** (Allemagne, Verts européens)
- **Nicholas Schmit** (Luxembourg, Parti socialiste européen)



# BIEN-ÊTRE ANIMAL

## Révision de la législation sur le bien-être animal

### Rappel

La législation sur le bien-être animal repose actuellement sur les textes suivants :

- La [directive 98/58/CE](#) concernant la protection des animaux dans les élevages ;
- Le [règlement \(CE\) n° 1/2005](#) relatif à la protection des animaux pendant le transport ;
- Le [règlement \(CE\) n° 1099/2009](#) sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort ;
- Des directives par espèces (poules pondeuses, poulets destinés à la viande, porcs, veaux).

Dans le cadre de sa stratégie européenne "De la ferme à la table" (Farm to Fork) du Pacte vert pour l'Europe, la Commission s'était initialement engagée à réviser l'ensemble de la législation européenne en matière de bien-être animal d'ici la fin de l'année 2023. Pour les équidés, cette révision législative devait concerner les conditions de transport, d'élevage et de mise à mort.

**Finalement, seul le texte concernant le transport des animaux a fait l'objet d'une proposition de règlement** de la part de la Commission. A ce jour, excepté quelques indications générales, aucun calendrier précis n'a été donné concernant le reste des propositions législatives qui porteront sur :

- **Les conditions d'élevage des animaux détenus à des fins commerciales** : les équidés devraient être directement concernés par ce futur règlement. Cela serait une évolution dans la mesure où ils sont actuellement exclus du champ d'application de la directive 98/58/CE concernant l'élevage.
- **La mise à mort des animaux** : le texte ne devrait pas inclure de grandes évolutions.
- **La labélisation centrée sur le bien-être animal pour les produits d'origines animale** qui devrait faire l'objet d'un nouveau règlement.

### Proposition de règlement 2023/0448(COD) relatif à la protection des animaux pendant le transport

Le 7 décembre 2023, la Commission européenne a publié une [proposition législative](#) visant la refonte de la législation en matière de protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes.

**8 décembre 2023** : le texte a été soumis à consultation publique. Les acteurs de la filière

française et européenne ont contribué afin de faire remonter leurs remarques.

### Evolutions et position de la filière française

Afin de construire une position commune sur la proposition de règlement, les acteurs de la filière équine française se sont concertés au sein d'un groupe de travail. Bien que la filière ait salué la prise en compte des remarques transmises lors de la phase de consultation, certaines évolutions significatives introduites par la proposition ont suscité des préoccupations au sein du groupe de travail :

**Champ d'application de la proposition de règlement (Art.2)** : le règlement actuellement en vigueur ([Règlement \(CE\) 1/2005](#)) prévoit des règles plus souples en matière de transport pour les équidés enregistrés.

Le projet de règlement proposé par la Commission met fin à la distinction entre équidés enregistrés et équidés non enregistrés, qui n'étaient pas des notions pertinentes en matière de bien-être et propose une distinction fondée sur le motif du transport.

Ainsi, les dispositions contenues dans le projet de règlement tel que proposé par la Commission doivent s'appliquer à toutes les activités équines.

**Des dérogations sont néanmoins prévues pour les animaux transportés en vue de « leur participation au dressage, aux expositions, aux compétitions, aux manifestations culturelles, aux cirques, et à des activités de sport et de loisir équestres »**, permettant d'apporter la souplesse nécessaire au maintien de ces activités.

Pour ces activités spécifiques, les différents acteurs du transport sont uniquement tenus de respecter des règles générales, contenues dans l'article 4 du projet de règlement.

Les membres du groupe de travail se sont accordés sur la nécessité d'étendre ces dérogations aux activités d'élevage, de reproduction et aux ventes aux enchères d'équidés organisées par des maisons de ventes agréées pour permettre le maintien de ces activités essentielles à l'ensemble de la filière.

**Supervision vétérinaire lors des opérations de chargement et de déchargement (Art.17 et Art.25)** : la proposition législative introduit l'obligation d'une supervision vétérinaire lors des opérations de chargement (Art.17) et de déchargement (Art.25) d'animaux. La filière s'est prononcée contre cette disposition qui risquerait de surcharger les services vétérinaires et réduire les temps de soin.

**Introduction d'une durée de validité pour les autorisations de transport (Art.9) :** le projet de règlement introduit une durée de validité de 5 ans à l'autorisation délivrée au transporteur. Les membres du groupe de travail ont exprimé le souhait d'étendre cette durée de validité à 10 ans afin d'alléger les contraintes reposant sur les professionnels et l'administration.

**Mise en place de restrictions au transport en fonction de la température extérieure (Art.31) :** la proposition de règlement établit des règles contraignantes en cas de températures positives ou négatives élevées en se fondant sur un indicatif de température extérieure uniquement.

- En cas de températures comprises entre 25 °C et 30 °C le texte limite la durée de transport à neuf heures entre 10h et 21h.
- Lorsque des températures extérieures supérieures à 30 °C sont prévues, seuls les trajets se déroulant exclusivement entre 21 h 00 et 10 h 00 sont autorisés.
- En cas de températures inférieures à - 5°C, la durée totale du transport est également limitée à 9h.

**La filière a regretté cette approche qui exclut des paramètres essentiels tels que le ratio température/taux d'humidité et la température à l'intérieur du véhicule.** De plus, la tolérance de chaque équidé à des températures élevées est variable notamment en raison des différents climats dans les Etats membres.

Les acteurs de la filière ont donc proposé de **laisser la liberté à chaque Etat membre d'adapter les modalités de transport** en fonction de sa situation nationale.

**Obligation d'augmenter l'espace disponible dans le véhicule en cas de forte température (Art.31(e)) :** en cas de température dépassant les 30°C entre 21 h 00 et 10 h 00, la Commission a inclus dans sa proposition l'obligation pour les transporteurs

d'augmenter de 20% l'espace disponible pour l'animal.

Les acteurs de la filière équine ont souhaité alerter sur la difficulté à mettre en œuvre cette disposition. A la différence d'autres espèces animales, les équidés sont transportés dans des **stalles individuelles dont la taille et la conception ne peuvent pas être modifiées au cours du transport.** Les membres du groupe de travail ont également exprimé des inquiétudes quant aux impacts environnementaux et économiques que pourrait engendrer une mise en conformité des véhicules de transport. En effet, pour le même nombre de chevaux transportés, il faudrait plus de véhicules sur les routes.

**Renforcement de l'utilisation de TRACES (Art.15, 24, 25, 53) :** le projet de règlement prévoit de généraliser à tous les transports (courts comme longs) l'utilisation de TRACES en imposant notamment l'enregistrement de toutes les données relatives au transport dans un carnet de route. Les membres du groupe de travail ont insisté sur les difficultés déjà rencontrées par l'utilisation du système TRACES. Ils ont mis en avant la **nécessité de simplifier l'accès, la compréhension et l'ergonomie de l'outil.** Une application mobile serait notamment une option pour faciliter son utilisation.

**Géolocalisation des véhicules de transport (Art.24) :** dans sa proposition, la Commission prévoit un suivi en temps réel du déplacement des véhicules de transport grâce à des systèmes de géolocalisation reliés directement à TRACES. Tout en reconnaissant les évolutions positives que représente une telle disposition, la filière a mis en avant le coût que pourrait entraîner la mise en conformité des véhicules pour les professionnels. Là encore, le développement d'une application mobile directement reliée à TRACES pourrait être une solution peu coûteuse pour les professionnels.





## Position de l'EHN

Au niveau européen, la *European Horse Network* adopte la même position que la filière française sur de nombreux points, à savoir :

- Restrictions des transports en fonction de la température extérieure ;
- La supervision des opérations de chargement et de déchargement par un vétérinaire très difficile à mettre en œuvre ;
- La géolocalisation des véhicules de transport qui pourrait engendrer un coût financier pour la mise en conformité ;
- L'augmentation de l'espace disponible au-delà de 30°C.

En revanche, la question de l'extension des dérogations à l'élevage, la reproduction et les ventes aux enchères d'équidés a fait l'objet de nombreuses discussions au sein du groupe de travail. Des positions divergentes ont émergé. Alors que certains membres souhaitaient inclure ces activités dans le champ dérogatoire, d'autres ont exprimé leur volonté d'exclure toutes les activités équinées du champ dérogatoire, afin qu'elles soient concernées par l'ensemble des règles prévues par la proposition de règlement.

L'EHN s'est finalement accordé sur le bienfondé de dérogations reposant sur le motif du transport plutôt que la distinction équidés enregistrés/équidés non-enregistrés. Les membres du réseau ont ensuite fait connaître leur position respective sur ce point au travers de leur contribution à la consultation publique.

## Position de la Commission

**13 février 2024** : Andrea Gavinelli, chef de l'unité bien-être animal de la Commission européenne, et Frank Verdonck, responsable de ce dossier au sein de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) ont été auditionnés par les députés de la commission agriculture (com AGRI) au Parlement européen. Ces derniers sont restés très évasifs sur la révision de la législation bien-être animal. Frank Verdonck, a toutefois annoncé la publication de nouveaux avis scientifiques dans le courant de l'année 2024.

**19 mars 2023** : lors de son audition au Parlement européen, le représentant de la DG SANTE de la Commission a présenté la proposition de règlement relative au bien-être des animaux pendant le transport aux députés européens membres des commissions agriculture et transport qui seront amenés à travailler sur le texte.

Le représentant de la Commission a notamment détaillé les points suivants :

- **Dématérialisation des données** : la Commission a insisté sur la nécessité de numériser davantage les informations relatives au transport en créant notamment une application mobile reliée à TRACES.
- **Mis en place de mesures spécifiques en cas de températures extrêmes** : la Commission a rappelé que ces dispositions se fondaient sur des prévisions de température afin d'avoir un équilibre reconnu dans tous les Etats membres qui soit facile à mettre en œuvre.
- **Calcul de l'espace disponible minimal pour l'animal** : la Commission a justifié les règles relatives à ce point en mettant en avant un algorithme conçu par l'EFSA qui permet de calculer facilement l'espace dont a besoin un animal pendant le transport.

## Premières prises de position au Parlement européen

**19 mars 2023** : lors de l'audition du représentant de la DG SANTE de la Commission, les députés européens ont exprimé leur avis sur la proposition de règlement. Plusieurs eurodéputés tels que Daniel Buda (rapporteur pour la commission AGRI) ont rappelé les conclusions de la commission d'enquête sur la protection des animaux pendant le transport qui préconisaient de se fonder sur des températures à l'intérieur des véhicules et non sur les températures extérieures.

## Evolutions à venir

**Fin juillet 2024** : après les élections, les rapporteurs des commissions compétentes et pour avis seront définitivement nommés. Les commissions concernées reprendront l'examen de la proposition de règlement relative au transport des animaux.

**Fin 2024** : deux appels à contribution concernant la détention des animaux à des fins économiques et la mise à mort des animaux sont attendus (pas de date précise connue).



## Royaume-Uni - Interdiction de l'exportation des animaux vivants à destination de l'abattage

**20 mai 2024** : le Royaume-Uni a adopté une loi sur le bien-être des animaux interdisant l'exportation de tous les animaux vivants dont les chevaux depuis ou via l'Angleterre, le Pays de Galles et l'Ecosse. Cette interdiction concerne uniquement le transport d'animaux à des fins d'abattage ou d'engraissement.

La loi ne s'appliquera qu'en Grande-Bretagne et pas en Irlande du Nord pour qui, en vertu des règles post-Brexit, certaines réglementations de l'UE, en particulier en matière commerciale, continuent de s'appliquer.

## Lancement d'une campagne de communication pour valoriser la bien-être des chevaux de courses

Les courses britanniques ont lancé une campagne de communication appelée HorsePWR et un site internet afin de **partager et mettre en valeur des informations sur les chevaux de courses au Royaume-Uni.**

Sur le site internet, on peut retrouver les informations suivantes :

- **Des données chiffrées** sur l'élevage, la formation, les cas de blessures, et la reconversion des chevaux de courses ;
- **Une présentation complète du parcours de vie du cheval de course**, du poulain à la retraite ou la reconversion, en passant par l'athlète de haut-niveau ;
- **Une liste des mesures prises en faveur du bien-être** des chevaux de courses.

L'objectif de cette campagne est de mieux communiquer avec le grand public sur le bien-être des chevaux ainsi que sur la responsabilité des cavaliers, de l'ensemble du personnel impliqué dans les courses britanniques.





# ENVIRONNEMENT

## Proposition de règlement sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques – COM/2022/305

### Rappel

Le 22 novembre 2023, lors de son examen en session plénière au Parlement européen, la proposition de règlement de la Commission pour une utilisation des produits phytopharmaceutiques compatible avec le développement durable a été rejetée n'ayant pas obtenu le nombre de votes nécessaire à son adoption en l'état. Cette proposition faisait partie du « paquet nature » qui contient également la proposition sur la restauration de la nature présentée ci-après.

La proposition législative entend contribuer à la mise en œuvre de 3 stratégies de l'UE :

- Le Pacte vert
- La stratégie de la ferme à la table
- La stratégie pour la biodiversité

### Contenu de la position adoptée par le Parlement :

- **Obligation pour les Etats membres de mettre en place des plans stratégiques nationaux** et de produire des rapports annuels sur leur mise en œuvre.
- **Extension du périmètre sujet à l'interdiction de l'utilisation de pesticides** : la proposition de la Commission visait l'interdiction de l'utilisation des pesticides dans les zones sensibles et à moins de trois mètres de ces zones. Ce point a fait l'objet de vifs débats. Dans la position adoptée par le Parlement, l'interdiction est maintenue en précisant que pour les zones fréquentées par le grand public et par des populations vulnérables dans des établissements humains, il convient d'étendre à cinq mètres les zones tampons.
- **Demande de précisions concernant certaines substances actives** : le Parlement a amendé la proposition initiale afin que les catégories de substances actives qui exercent une action de protection biologique soient définies à l'annexe du règlement.

### Prochaines étapes

**Courant 2024** : examen de la proposition de règlement par le Conseil en première lecture.

S'il n'y a pas d'accord entre le Parlement et le Conseil, la proposition de règlement devra faire l'objet d'une conciliation entre les deux instances co-législatrices et la Commission en trilogue.

### Loi sur la restauration de la nature

#### Rappel

Dans le cadre du Pacte vert et des stratégies qui en découlent, la Commission européenne a publié le 23 juin 2022 une proposition de règlement sur la restauration de la nature. Le texte est intégré au « paquet nature » au même titre que le règlement sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Au travers de ce règlement la Commission ambitionne de mettre en place, d'ici 2030, des mesures de restauration concernant au moins 20% de l'ensemble des zones terrestres et maritimes de l'UE et d'ici à 2050, l'ensemble des écosystèmes ayant besoin d'être restaurés.

### Contenu de la position adoptée par le Parlement :

- **Extension de l'objectif de la proposition législative** : initialement fixé à 20% par la Commission, le pourcentage d'habitats concernés par des mesures de restauration devra atteindre au moins 30% des habitats concernés (forêts, prairies, zones humides, rivières, lacs et fonds coralliens) d'ici 2030 pour ceux qui sont en mauvais état, puis 60% d'ici 2040 et 90% d'ici 2050. A noter que les Etats membres devront donner la priorité aux zones Natura 2000 jusqu'en 2030.
- **Valorisation du pâturage** : la proposition de règlement, telle qu'adoptée par le Parlement européen, assimile le pâturage à une mesure de restauration.

**17 juin 2024** : le règlement relatif à la protection de la nature a définitivement été adopté.



## Proposition de directive relative à la surveillance et à la résilience des sols - COM(2023)0416

Le 10 avril 2024, réuni en session plénière le Parlement européen a adopté sa position concernant la proposition de directive de la Commission relative à la surveillance et la résilience des sols, **le tout premier acte législatif spécifique de l'UE sur le sujet.**

**L'objectif à long terme est d'instaurer un cadre de surveillance et d'évaluation de tous les sols de l'Union** afin de favoriser une amélioration constante de la santé de ces derniers en vue de parvenir à un bon état de santé des sols d'ici à 2050, de les maintenir dans cet état et de prévenir leur détérioration.

**La proposition de directive établit des mesures concernant :**

- La surveillance et l'évaluation de la santé des sols
- La gestion durable des sols
- Les sites contaminés

La proposition législative de la Commission est une directive européenne, la France devra donc adopter un acte de transposition afin d'adapter la législation nationale aux objectifs définis dans la directive.

## Contenu de la position adoptée par le Parlement :

**Mise en œuvre d'une classification des sols par les Etats membres** : la proposition législative laisse la liberté aux Etats d'établir des catégories de sols (appelés districts de gestion de sols) afin de prendre correctement en considération l'état de santé réel des sols et leur différent usage sur l'ensemble de leur territoire.

**Définition de pratiques durables pour la gestion des sols** : dans la version du texte législatif tel qu'adoptée par le Parlement, les Etats disposent d'une marge de manœuvre pour décider de pratiques concrètes à mettre en œuvre pour garantir la gestion durable des sols ainsi que la restauration de ceux qui sont en mauvais état.

**Valorisation du pâturage** : en outre, le texte précise que la protection des prairies permanentes est une mesure pertinente dans le cadre de la protection des sols. Dans ce sens, les activités équinnes pourraient entrer dans le cadre de ces mesures favorables à la protection des sols et pourraient donc être favorisées.

## Prochaine étape

En attente de la position du Conseil en 1ère lecture.





# POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

## PAC 2023 – 2024

### Evolutions de la PAC 2023 -2027

#### Rappel

**1er janvier 2023** : entrée en application de la nouvelle PAC pour la période 2023-2027

**13 février 2024** : après de vifs échanges avec les Etats membres, la Commission européenne a présenté sa [proposition de règlement prolongeant la suspension temporaire de l'obligation de mise en jachères d'une partie des terres arables jusqu'au 31 décembre 2024](#). Au lieu de conserver des terres en jachère ou des éléments improductifs sur 4 % de leurs terres arables, les agriculteurs de l'UE qui développent des cultures fixant l'azote et/ou des cultures dérochées sans produits phytopharmaceutiques sur 4 % de leurs terres arables continueront de toucher les fonds européens dédiés. Les agriculteurs qui le souhaitent peuvent toutefois continuer à satisfaire à cette exigence avec des terres en jachère ou des éléments non productifs.

**24 avril 2024** : réuni en session plénière, le Parlement a définitivement adopté la proposition de règlement de la Commission visant à réduire la charge administrative de la PAC en assouplissant certaines exigences environnementales (les bonnes conditions agricoles et environnementales - BCAE), qui conditionnent l'accès aux aides directes.

Le [règlement COM\(2024\)0139](#) porte sur la modification des deux textes majeurs encadrant la PAC :

- Le [règlement \(UE\) 2021/2115](#) établissant des règles relatives aux plans stratégiques nationaux
- Le [règlement \(UE\) 2021/2116](#) relatif au financement, à la gestion et au suivi de la PAC

#### Principales modifications apportées par le règlement :

- **Suppression de l'exigence environnementale (BCAE 8) obligeant les agriculteurs à consacrer une part minimale des terres arables à des zones non productives** (jachères) ou à des éléments paysagers (haies, arbres...). Cette obligation ne sera désormais plus une condition pour bénéficier des paiements de la PAC, mais deviendra un système volontaire.
- **Maintien de la rotation des cultures (BCAE 7)** mais en permettant aux Etats membres d'ajouter la possibilité de satisfaire à cette exigence par la diversification des cultures.
- **Possibilité pour les Etats d'exempter les petites exploitations de moins de 10 hectares des contrôles et de sanctions** en cas de non-respect de certaines règles de la PAC.

#### Dialogue stratégique sur l'avenir de l'agriculture

Le 25 janvier 2024, la présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, a lancé le [dialogue stratégique sur l'avenir de l'agriculture](#).

Les discussions sont présidées par le professeur Peter Strohschneider, ancien président de la commission sur l'avenir de l'agriculture du gouvernement allemand.

#### Prochaines étapes :

**9-10 juillet** : dernière session plénière en présence de toutes les parties prenantes

**Été 2024** : publication d'un rapport final.

### Informations sur les aides PAC

Pour aider les exploitants équins dans la compréhension des mesures auxquelles ils peuvent prétendre, un [guide national des aides PAC](#) est disponible sur le site de l'IFCE. Une déclinaison régionale est également en cours de réalisation pour les mesures gérées directement par les conseils régionaux. Les informations seront publiées au fil de l'eau sur le site de l'IFCE.

La Fédération nationale des Conseils des Chevaux a également mis en place un [portail numérique d'information](#) pour recenser tous les dispositifs accessibles à la filière équine.

Pour toutes questions complémentaires, il est conseillé de se rapprocher des chambres d'agriculture ou bien des contacts mentionnés dans le guide des aides PAC ou sur le site des Conseils des chevaux.

# PROJETS EUROPÉENS

## EUnetHorse

### Rappel

Officiellement lancé en mars 2023, **EUnetHorse est le premier projet de recherche européen dédié à la filière équine** financé par le programme de recherche de la Commission européenne, Horizon Europe.

Ce projet a pour objectif :

- D'améliorer la résilience et la performance des exploitations équines en Europe ;
- D'anticiper les défis politiques, économiques, sociaux, sanitaires et environnementaux de demain ;
- De créer un réseau de partage et de diffusion des connaissances.

Le consortium rassemble **9 pays européens** : Allemagne, Belgique, Espagne, Finlande, France, Pologne, Portugal, Roumanie, Suisse.

### Identification des besoins (été 2023)

L'été 2023 a été consacré à la réalisation d'entretiens dans les 9 pays partenaires. Chaque pays a réalisé **une quarantaine d'entretiens avec des exploitants équins**.

Dans le cadre du projet, les partenaires se sont accordés pour définir comme exploitant équin tout professionnel qui élève ou détient des chevaux tout en valorisant de la surface agricole utile (SAU).

Les exploitations enquêtées ont été sélectionnées afin d'avoir la représentation la plus large possible de la filière au niveau des secteurs (courses, sport, loisir, traction, production de viande et de lait, médiation, etc.), des différents types d'activités (élevage, pension, valorisation, entraînement, centre-équestre, débardage, etc.), des différences d'expérience et d'itinéraires techniques.





## Exploitants français enquêtés

En France, ce sont **39 exploitants agricoles équins** qui ont été interrogés.

### Localisation

- **6** des exploitations interrogées se trouvent proches d'une grande ville ;
- **4** proches de banlieues d'une agglomération ;
- **27** en zone rurale, dont **7** proches d'un village et **7** isolées ;
- **18%** dans des zones sensibles.

### Taille des exploitations

- La surface médiane des exploitations est de **37** hectares ;
- Le nombre médian de chevaux par exploitation est de **25** ;
- On compte une médiane de **4** naissances par an dans les exploitations.

### Personnel des exploitations

- Il y a en moyenne **3** employés par exploitation
- **65** hommes et **63** femmes travaillent dans les exploitations interrogées.

### Objectifs économiques et de performance

- Pour **66%** des exploitations, il s'agit d'une activité principale ;
- Objectifs économiques : **69%** ont un objectif d'équilibre économique, **31%** ont un objectif de profit ;
- Performance économique (salaires compris) : **26%** sont en déficit, **46%** sont à l'équilibre, **28%** font des bénéfices.

## Exploitants européens enquêtés

Pour mener à bien cette première étape, ce sont **305 exploitants agricoles équins** qui ont été interrogés à travers l'Europe.

### Localisation

- **52** des exploitations interrogées se trouvent proches d'une grande ville ;
- **18** proches de banlieues d'une agglomération ;
- **135** en zone rurale, dont **84** dans un village et **40** sont isolées ;
- **15%** dans des zones sensibles.

### Taille des exploitations

- La surface moyenne des exploitations est de **138** hectares, la médiane est à **30** hectares ;
- Le nombre médian de chevaux par exploitation est de **25** ;
- On compte une médiane de **4** naissances par an dans les exploitations.

### Personnel des exploitations

- Il y a en moyenne **5** employés par exploitation ;
- **766** hommes et **575** femmes travaillent dans les exploitations interrogées.

### Objectifs économiques et de performance

- Pour **57%** des exploitations, il s'agit d'une activité principale ;
- Objectifs économiques : **43%** ont un objectif d'équilibre économique, **47%** ont un objectif de profit et **8%** n'ont pas d'objectif économique ;
- Performance économique (salaires compris) : **21%** sont en déficit, **29%** sont à l'équilibre, **47%** font des bénéfices.



## Identification des priorités

En France, **plus de 140 besoins** répartis dans les différentes thématiques ont été identifiés grâce aux enquêtes et à l'atelier national.

A la suite de ce recensement des besoins, **9 priorités européennes** ont été définies lors d'un atelier européen organisé à Lyon, en décembre 2023 :

### Performance et résilience socio-économique

- Comment améliorer la rentabilité des exploitations ?
- Comment améliorer les conditions de travail ?

### Santé et bien-être

- Quelles pratiques peuvent être mises en œuvre pour favoriser les mesures de biosécurité et prévenir les maladies émergentes ?
- Comment améliorer les conditions d'hébergement des chevaux d'un point de vue du bien-être ?

### Développement durable

- Comment adapter les pratiques et la gestion des ressources face au changement climatique ?
- Comment améliorer la biodiversité tout en maintenant les activités équinées ?
- Comment gérer les pâtures face aux différents enjeux à venir ?

### Transversal

- Comment gérer les problématiques liées à l'accès aux terres agricoles ?
- Comment améliorer la formation et le transfert des connaissances ?

Pour plus d'information : <https://eunethorse.eu/>

## Identification des solutions

Les partenaires ont ensuite identifié les bonnes pratiques et les solutions déjà existantes pouvant répondre à ces priorités, grâce aux entretiens réalisés et à de la recherche bibliographique.

Des experts en lien avec les thématiques ont été consultés dans chaque pays à l'occasion d'un atelier national.

Au final, ce sont plus de 1000 solutions qui ont été identifiées et partagées au niveau européen, dont 655 apportées par la France.

Un premier tri a été réalisé lors d'une réunion à Göttingen en Allemagne, en mai 2024, en fonction des critères suivants :

- Les solutions qui se situent à l'échelle de l'exploitation (les solutions politiques ou industrielles ont été écartées pour être traitées dans un autre cadre) ;
- Le niveau de maturité technologique et scientifique : seules les solutions prêtes à être mises en œuvre sur les exploitations sont conservées.
- Des regroupements ont été opérés entre les solutions identiques et similaires proposées par plusieurs pays.

### Prochaines étapes

Le projet entre maintenant dans la phase d'évaluation des solutions. Lors des prochains ateliers nationaux et du prochain atelier européen, les solutions en lien avec la biodiversité et les conditions de travail seront évaluées.

Les pays partenaires pourront ensuite, parmi les solutions les mieux évaluées, choisir les solutions qu'ils souhaitent promouvoir au travers de l'organisation de journées de démonstration et sessions de formation.





## Mise en place d'un partenariat européen pour améliorer la santé des animaux

Lancé en janvier 2024, le projet européen European Partnership on Animal Health and Welfare, EUPAHW (Partenariat européen sur la santé et le bien-être animal) a pour ambition de **développer des collaborations pluridisciplinaires entre les acteurs de la santé et du bien-être des animaux**, entre les partenaires du projet et grâce à des appels à projet.

Il vise notamment à :

- Prévenir et à contrôler les maladies animales infectieuses ;
- Promouvoir une utilisation raisonnée des antimicrobiens ;
- Assurer un haut niveau de bien-être à toutes les étapes de la vie d'un animal.

L'université de Gand, en Belgique est en charge de la coordination du projet. Les objectifs d'EUPAHW sont en lien avec le "pacte vert" européen et la stratégie "de la ferme à la table" qui lui est associée.

### EUPAHW

Le consortium compte **90 partenaires**, dont 56 organismes de recherche, 30 organismes financeurs, l'EFSA (agence européenne pour la sécurité alimentaire) et l'EMA (agence européenne des médicaments).

**Plusieurs partenaires français sont membres du consortium** : l'agence nationale pour la recherche (ANR), l'agence nationale de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) et l'institut nationale de la recherche pour l'agriculture, l'alimentation, et l'environnement (INRAE).

**Budget** : 360 millions d'euros sur sept ans pour stimuler la recherche et faciliter la coopération entre tous les acteurs. Dès 2024, une première série de 17 projets entre les partenaires du consortium a été lancée.

**Le 8 mai 2024, a été lancé le premier appel à projets à destination des organismes de recherche et de développement non-membres du partenariat.** Son objectif est d'actualiser le programme stratégique de recherche et d'innovation (SRIA) sur la santé et le bien-être des animaux.

**Le projet se décline en 5 objectifs principaux, à savoir :**

- Mettre en œuvre et actualiser le programme stratégique de recherche et d'innovation (SRIA) sur la santé et le bien-être des animaux ;
- Soutenir la recherche et l'innovation afin d'accroître la base de données sur la santé animale et le bien-être des animaux, de l'agriculture à l'abattage ;
- Faciliter la coopération et la collaboration entre tous les acteurs clés, les acteurs publics et privés, sur la surveillance, la prévention et le contrôle des maladies animales et l'évaluation du bien-être des animaux ;
- Renforcer la coopération et la collaboration entre les différents secteurs ;
- Renforcer la communication ciblée et maximiser la diffusion auprès des acteurs publics et privés et des parties prenantes aux niveaux national, européen et international.

**19 mars 2024** : MEP Horse Group sur le bilan de la mandature 2019-2024 et des perspectives pour les années à venir.

**2019-2024 :**

- **Promotion des atouts verts des équidés** et de l'intérêt des activités équinnes pour atteindre les objectifs de la PAC et du Green Deal ;
- **Maintien d'une définition large pour la notion d'« agriculteur actif »** ;
- **Demande régulière de réintégrer les équidés dans l'élaboration des statistiques agricoles.**
- **Septembre 2019 - Antibiotiques** : résolution déposée au Parlement européen pour demander l'interdiction de l'utilisation sur les animaux des antibiotiques d'importance critique pour la médecine humaine (classification OMS). Grâce à une forte mobilisation des vétérinaires, des représentants de la filière équine et des autres filières animales, la résolution a été rejetée.
- **Bien-être animal** : l'EHN a participé à toutes les étapes de la révision de la législation sur le bien-être animal (position sur le rapport de la commission ANIT (protection des animaux pendant le transport), position sur le rapport de l'EFSA, position sur la détention des équidés en réponse au mandat de l'EFSA, participation à la consultation publique sur le projet de

règlement transport).

### Prospective

Fin 2023, les membres de l'EHN se sont accordés sur l'intérêt de produire une étude prospective sur l'avenir de la filière à horizon 2024. Haïke Blaauw, directeur de la Fédération des centres équestre néerlandais (FNRS), a présenté la méthodologie et les premiers éléments. Grâce aux consultations des membres de l'EHN ainsi que des parties prenantes du secteur équin, deux axes ont été déterminés pour l'élaboration des scénarios :

- **La durabilité environnementale** : l'impact environnemental des activités équinnes fait aujourd'hui l'objet d'une attention accrue de la part du grand public. Les membres de l'EHN ont insisté sur l'importance de développer des solutions pour adapter les activités équinnes aux enjeux de développement durable.
- **L'acceptabilité sociale du travail du cheval** : cette acceptabilité sociale diminue, alors que l'importance accordée au bien-être animal augmente fortement.

Les premiers résultats rédigés de cette étude sont attendus pour la fin de l'année 2024.





L'IFCE est toujours à vos côtés.



[www.ifce.fr](http://www.ifce.fr)